

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Opération de reconstruction de la station d'épuration de Saint-Amand-sur-Sèvre : mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'agence technique départementale ID79

Décision D-2026-265

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14/04/2026 adoptant le régime de délégations de pouvoirs au Président par laquelle le conseil a délégué à la Présidente l'ensemble des marchés et accords-cadres soumis au code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2018-103 du Conseil communautaire du 15/05/2018 adoptant l'adhésion de l'Agglo2B à l'agence technique départementale « ID79 » pour l'option assainissement ;

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais va reconstruire une nouvelle station d'épuration à Saint-Amand-sur-Sèvre.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'avoir recours à une prestation de maîtrise d'œuvre.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'adhésion de la collectivité à l'agence technique départementale « ID79 », de confier à ID79 la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Saint-Amand-sur-Sèvre.

ARTICLE 2 : La contribution financière correspondant à cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 31 922,50 € HT.

ARTICLE 3 : Cette dépense de maîtrise d'œuvre sera affectée en dépense au budget annexe « Assainissement » et fera l'objet, au même titre que les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Saint-Amand-sur-Sèvre, d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 11/09/2026

Transmis en préfecture le15 SEP. 2026.....

Notifié ou publié le15 SEP. 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

